

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 20 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 14 avril 2023, se sont réunis le **20 avril 2023 à 18 heures 30 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Eric BIGOT, Séverine LAIDET, François LORMEAU, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

Absents : Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir Anne RAYNAUD), Bruno LEBRETON (pouvoir Mauricette PETIT), Catherine LEVEQUE (pouvoir Alain MATHIEU)

Secrétaire de séance : François LORMEAU

La séance est ouverte à 18h33

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023
- 1 - Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux sur voirie communale 2023
- 2 - Délibération : Commission Communales - Annule et remplace la Délibération N°2022-49 du 30/11/2022

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023: Adopté à l'unanimité

M. Alain SERIS remarque que 59 000 € de résultat excédentaires 2022 ont été gardé en fonctionnement et non reportés en investissement. N'ayant plus les chiffres en tête, il souhaite préciser qu'il s'agit d'un choix de l'équipe municipale de laisser plus d'excédents en fonctionnement qu'en investissement.

Mme Raynaud lui confirme qu'une partie a été prévue pour la voirie en fonctionnement et non en investissement contrairement aux années précédentes.

1° DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

Mme Anne RAYNAUD explique que l'ouverture de cette subvention par le Département nécessite une décision rapide du Conseil pour faire la demande. Ces travaux sont plus importants que du rebouchage avec de l'enrobé à froid.

M. Alain SERIS remarque que la somme de 30 000 € a été votée dans le Budget Prévisionnel, et qu'il serait possible de faire la demande sur l'ensemble des travaux de voirie, élagage compris. Mme RAYNAUD précise que cette demande de subvention ne concerne que la voirie accidentogène et non l'entretien courant. M. SERIS estime que cela vaut la peine d'essayer de demander sur l'ensemble des travaux prévus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- Montant HT : 14 248.36 €
- Montant TTC : 17 098.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

2° COMMISSIONS COMMUNALES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-49 DU 30/11/2022

Monsieur le maire expose que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à susciter la réflexion politique et à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, dans le règlement intérieur, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Aucune disposition n'exclut à cet égard la possibilité de désignation d'un rapporteur, étant précisé qu'en application de l'article L.2121-22 précité, elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

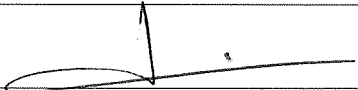
Le conseil municipal décide la création des présentes commissions et de leur composition :

COMMISSIONS	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Commission Communication	Anne RAYNAUD	Eric BIGOT Bruno LEBRETON Mauricette PETIT
Commission vie associative et animation	Anne RAYNAUD	Eric BIGOT Bruno LEBRETON Mauricette PETIT
Commission Personnel	Anne RAYNAUD	Catherine LEVEQUE Alain MATHIEU Mauricette PETIT

Commission tourisme	Anne RAYNAUD	Eric BIGOT Catherine LEVEQUE Bruno LEBRETON Alain MATHIEU
Commission Urbanisme et PLUi	Bruno LEBRETON	Séverine LAIDET
Commission Voirie, travaux et sécurité	Jean-Philippe MERIGEALT	Alain MATHIEU Anne RAYNAUD
Commission Finances	Bruno LEBRETON	Séverine LAIDET Alain MATHIEU Anne RAYNAUD
Commission Environnement et paysages	François LORMEAU	Bruno LEBRETON Catherine LEVEQUE Alain MATHIEU Anne RAYNAUD

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	François LORMEAU	